

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRÉ, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée le 22 Mars 2024 et publiée le 25 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pierre LOEPER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROUY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO formant la majorité des membres en exercice

ABSENT : M. Romain MIMBOURG,

POUVOIRS : M. Pierre COLIN a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD
Mme Anne-Sophie MOSSOT a donné procuration à Mme Anne CASSIER
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE

Procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Avant de commencer l'examen des points prévus à l'ordre du jour, Madame le Maire propose de rendre hommage à Bérengère ROUSSELIÈRE, décédée des suites d'une longue maladie.
Le Conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 01/2024 du 05 avril 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune, présenté par le comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la commune est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.



DELIBERATION n° 02/2024 du 05 avril 2024

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du service de l'eau et de l'assainissement, présenté par le comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du service de l'eau et de l'assainissement est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.



DELIBERATION n° 03/2024 du 05 avril 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Madame CASSIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Anne CASSIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2023 - COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 575 644,58	2 774 115,87
	SECTION D'INVESTISSEMENT	706 477,26	722 829,98
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT		247 255,40
	SECTION D'INVESTISSEMENT	124 225,35	
TOTAL (réalisations + reports)		3 406 347,19	3 744 201,25
RESTES A REALISER 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	126 489,98	233 683,00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	126 489,98	233 683,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 575 644,58	3 021 371,27	445 726,69
	SECTION D'INVESTISSEMENT	957 192,59	956 512,98	- 679,61
	TOTAL CUMULE	3 532 837,17	3 977 884,25	445 047,08

APPROUVE, à l'unanimité des membres votants, le compte administratif 2023 du budget de la commune,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION n° 04/2024 du 05 avril 2024

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame Anne CASSIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Anne CASSIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	401 805,06	379 699,03
	SECTION D'INVESTISSEMENT	114 504,57	108 560,16

REPORTS DE L'EXERCICE 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 820,74
	SECTION D'INVESTISSEMENT		200 165,55

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		516 309,63	695 245,48

RESTES A REALISER 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	72 060,79	97 898,20
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	72 060,79	97 898,20

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	401 805,06	386 519,77	-15 285,29
	SECTION D'INVESTISSEMENT	186 565,36	406 623,91	220 058,55
	TOTAL CUMULE	588 370,42	793 143,68	204 773,26

APPROUVE, à l'unanimité des membres votants, le compte administratif 2023 du budget du service de l'eau et de l'assainissement

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION n° 05/2024 du 05 avril 2024

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 445 726,69 € comme suit :

- Affectation en section d'investissement – compte 1068 de la section d'investissement : 679,61 € (RI)
- Report – compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : 445 047,08 €

DECIDE, l'affectation du résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2023 de 107 872,63 € comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 107 872,63 € (DI)

DELIBERATION n° 06/2024 du 05 avril 2024

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023 certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat déficitaire d'exploitation de l'exercice 2023 de 15 285,29 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 002 de la section d'exploitation : 15 285,29 € (DF)

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2023 de 194 221,147 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 194 221,14 € (RI)

DELIBERATION n° 07/2024 du 05 avril 2024

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour mémoire, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté chaque année.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2023 ;
- soit la modulation du taux 2023.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération N°28/2023 du 30 mars 2023, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation :	24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises :	27,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants,

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation : 24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 27,02 %

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 08/2024 du 05 avril 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Madame le Maire présente les montants des subventions proposés au vote du Conseil Municipal pour un montant global de 51 700 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'accorder les subventions de fonctionnement pour 2024 aux associations selon le tableau ci-après, pour un montant total de 51 700 euros.

Mesdames RAFIGNAT, GARNIER, GIRAUD et Monsieur LANDRY ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	subvention 2023	2024		
		Demandé	Proposé	Voté
CULTURE				
Les amis du cinéma	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Centre culturel et de loisirs	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
OCLA Théâtre	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Happy Dance	300,00	200,00	200,00	200,00
Foly Danse	300,00	300,00	200,00	200,00
Harmonie Sauldre et Sologne	1 700,00	2 000,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Musique SI FA SI LA	6 500,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Les Amis de la Bibliothèque du Cher	50,00	50,00	50,00	50,00
Les Amis du Patrimoine	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Tour d'argent Tarot	300,00	300,00	300,00	300,00
La Fabrique en Folie	300,00	500,00	300,00	300,00
3 Âmes Arts	200,00	200,00	200,00	200,00
SOCIALE				
Coopérative Scolaire Albert Camus	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amicale Laïque d'Argent	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les P'tits Plumeux	28 000,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00
Comité des Fêtes	3 200,00	3 200,00	3 000,00	3 000,00
Feu d'Artifice + bal 14 juillet (Comité des Fêtes)	3 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Feu d'Artifice Comice (Comité des Fêtes)	5 000,00			
Comité des Rifles	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COS du Personnel Municipal	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'Amitié	100,00	250,00	200,00	200,00
Secours Catholique	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	100,00	100,00	100,00
SPORT				
Athlétisme	500,00	500,00	500,00	500,00
Tennis Club Argent sur Sauldre		2 300,00	800,00	800,00
CSA Foot	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Foot	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Gym'Argent	1 400,00	1 500,00	1 400,00	1 400,00
La Flèche d'Argent	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Marcheurs Randonneurs Argentais	350,00	350,00	350,00	350,00
Pétanque Argentaise	700,00	700,00	700,00	700,00
Le Pêcheur Solognot	600,00	600,00	600,00	600,00
Moto Club d'Argent	800,00	1 500,00	800,00	800,00
Bad'argent	400,00	500,00	400,00	400,00
AS Collège	200,00	100,00	200,00	200,00
DIVERS				
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00	3 000,00	1 200,00	1 200,00
UNC-AFN	100,00	100,00	100,00	100,00
ACA association commerçants et artisans		1 000,00	500,00	500,00
CDAD (Accès aux Droits)	500,00	500,00	500,00	500,00
LEZARTS Ô Collège	100,00	100,00	100,00	100,00
Participation au comice	15 000,00	100,00	100,00	100,00
Réserve			2 000,00	2 000,00
TOTAL	85 100,00	60 150,00	51 700,00	51 700,00

DELIBERATION n° 09/2024 du 05 avril 2024

**AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DU SDE 18. DE GRDF
ET D'ORANGE ET DE LA SUBVENTION FAISANT SUITE A LA CESSION DE
TERRAINS DE LA ZAE POUR 2024 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE,

Le tableau d'amortissement des participations aux travaux effectués par le Syndicat départemental d'énergie (SDE 18), d'Orange, de GRDF, de la subvention faisant suite à la cession de terrains dans la ZAE Les Aubépins pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

➤ **Budget communal :**

Travaux du SDE 18

- Montant à amortir : 72 224,61 euros
- Montant amorti au 31/12/2023 : 11 224 98 euros
- Annuité d'amortissement 2024 : **12 090,32 euros**

Travaux Orange et GRDF

- Montant à amortir : 3 000,00 euros
- Montant amorti au 31/12/2023 : 2 400,00 euros
- Annuité d'amortissement 2024 : **600,00 euros**

Subvention cession des terrains de la ZAE

- Montant à amortir : 39 003,28 euros
- Montant amorti au 31/12/2023 : 5 200,44 euros
- Annuité d'amortissement 2024 : **1 300,11 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget communal pour l'exercice 2024.

DELIBERATION n° 10/2024 du 05 avril 2024

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité des membres votants,

Le tableau d'amortissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024 suivant le détail ci-dessous :

Réseau d'eau potable :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 006 375,66 euros
- Valeur amortie au 31/12/2023 : 859 325,81 euros
- Annuité d'amortissement 2024 : **50 907,12 euros**

Réseau d'assainissement eaux usées :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 239 383,58 euros
- Valeur amortie au 31/12/2023 : 1 220 106,35 euros
- Annuité d'amortissement 2024 : **52 171,67 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024.

DELIBERATION n° 11/2024 du 05 avril 2024

**AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2024**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité des membres votants,

Le tableau des amortissements des subventions d'équipement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

➤ Réseau d'eau potable :

• Montant à amortir :	210 384,57 euros
• Montant amorti au 31/12/2023 :	54 643,07 euros
• Annuité d'amortissement 2024 :	4 151,66 euros

➤ Réseau d'assainissement d'eaux usées :

• Montant à amortir :	731 972,99 euros
• Montant amorti au 31/12/2023 :	350 092,23 euros
• Annuité d'amortissement 2024 :	20 251,72 euros

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2024.

DELIBERATION n° 12/2024 du 05 avril 2024

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION
DES COMPTES DE TIERS

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie de Vierzon, au 31 décembre 2023, le montant de ces créances s'élève :

- Budget communal :
Montant des créances douteuses : 3 041,70 euros
Montant de la provision de 32,8 % : **1 000 euros**
- Budget de l'eau et de l'assainissement :
Montant des créances douteuses : 18 286,55 euros
Montant de la provision de 15,04 % : **2 750 euros**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer des provisions dépréciations des comptes de tiers pour les budgets de la commune et du service de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

DE CONSTITUER des provisions pour dépréciations des comptes de tiers ainsi qu'il suit :

- Budget communal :
Montant des créances douteuses : 3 041,70 euros
Montant de la provision de 32,8 % : **1 000 euros**

- Budget de l'eau et de l'assainissement :
Montant des créances douteuses : 18 286,55 euros
Montant de la provision de 15,04 % : **2 750 euros**

DE REVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1,

D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DELIBERATION n° 13/2024 du 05 avril 2024

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour 2024 faisant suite aux travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 21 mars 2024, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE,

Le budget primitif 2024 de la commune.

PRECISE que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés :

- au niveau de l'opération.
- au niveau du chapitre budgétaire pour les comptes de classe 001, 10, 16, 27 et 28.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BUDGET 2023	Réalisé 2023	BP 2024 Voté	Commentaire
011	897 230,58	747 912,03	877 012,00	Charges à caractère général
012	1 301 856,00	1 283 491,91	1 381 276,08	Charges de personnel
014	55 743,00	53 013,00	53 394,00	Atténuation de produits
65	331 594,45	324 160,98	283 691,12	Autres charges de gestion courante
66	73 000,00	69 394,41	71 700,00	Charges financières
67	58 282,00	57 282,00	1 000,00	Charges exceptionnelles
042	19 208,42	40 390,25	14 990,43	Opérations d'ordre
023	197 718,00		645 020,01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	2 934 632,45	2 575 644,58	3 328 083,64	
002	247 255,40	247 255,40	445 047,08	Reprise résultat fonctionnement 2023
013	26 800,00	8 617,39	8 552,00	Atténuation de charges
70	237 103,00	237 361,01	243 338,00	Produits des services du domaine et vente diverses
73	1 367 669,50	1 473 685,52	1 520 488,00	Impôts et taxes
74	865 848,80	822 175,98	836 210,72	Dotations et participations
75	188 725,75	207 088,14	272 927,84	Autres produits de gestion courante
76	10,00	19,00	20,00	Produits financiers
77	500,00	25 168,72	500,00	Produits spécifiques
78	720,00	-	1 000,00	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Total recettes	2 934 632,45	3 021 371,16	3 328 083,64	
Solde	0,00	445 726,69	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2024 Voté	Commentaire
21	126 489,98	RAR 2023 Dépenses
16	135 814,84	Remboursement du capital des emprunts
001	107 872,63	Reprise 2023
Opérations		
10	10 800,00	Salle des fêtes
11	11 000,00	Château (Pôle musical)
13	800,00	Bibliothèque
14	27 200,00	Cinéma
16	850,00	Dojo
18	4 500,00	Centre de loisirs
21	265 000,00	Cabinet médical
24	2 000,00	Maison des jeunes
27	14 000,00	Ponts/canal de la Sauldre
28	7 100,00	Divers Batiments
50	3 500,00	Acquisitions
101	41 000,00	Eclairage public
102	237 409,72	Voiries diverses
103	23 000,00	Tennis
105	33 000,00	Bords de Sauldre
107	6 000,00	Signalétique
110	8 000,00	Cimetière
114	14 000,00	Plantations
10001	650,00	Gymnase
10003	217 500,00	Eglise
10004	13 650,00	Ecoles
10005	67 750,00	Ateliers municipaux
10006	16 676,88	Hotel de ville
10007	300,00	Cantine
10008	20 700,00	Musée
10009	4 000,00	Stades
Total dépenses	1 420 564,05	
13/16	233 683,00	RAR 2023 recettes
1068	679,61	Besoin de financement
10	78 372,00	Dotations, fonds divers et réserves
13	270 319,00	Subventions d'investissement
024	28 500,00	Produits de cession
16	150 000,00	Programme d'emprunt 2024
28	13 990,43	Amortissements des immobilisations
021	645 020,01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Total recettes	1 420 564,05	
Solde	-	

DELIBERATION n° 14/2024 du 05 avril 2024

BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET
DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 21 mars 2024, et après en avoir délibéré,

APPROUVE,

Le budget primitif 2024 du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

PRECISE que les crédits de la section d'exploitation sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024 Voté	Commentaire
002	-	-	15 285,29	résultat reporté 2023
011	168 453,00	138 605,14	152 695,00	Charges à caractère général
012	115 000,00	112 240,00	118 000,00	Charges de personnel
014	31 653,00	31 653,00	35 891,00	Atténuation de produits
65	4 679,00	4 659,34	2 020,00	Autres charges de gestion courante
66	9 057,51	9 057,46	8 717,56	Charges financières
67	1 550,00	217,86	1 050,00	Charges exceptionnelles
68	108 259,07	105 372,26	108 714,44	Dotations aux amortissements et provisions
023	2 722,54		2 000,00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	441 374,12	401 805,06	444 373,29	
002	6 820,74	6 820,74	0,00	résultat reporté 2023
70	407 300,00	354 729,81	416 834,00	Vente de produits
75	50,00	0,00	100,00	Autres produits de gestion courante
77	150,00	565,84	285,29	Produits exceptionnels
78	2 650,00	0,00	2 750,00	Reprise sur provisions pour dépréciations des comptes des redevables
042	24 403,38	24 403,38	24 404,00	Amortissement des subventions
Total recettes	441 374,12	386 519,77	444 373,29	
Solde	0,00	-15 285,29	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024 Voté	Commentaire
	68 470,07	72 060,79	72 060,79	RAR 2023 Dépenses
040	24 403,38	24 403,38	24 404,00	Amortissement des subventions
041	5 835,90	5 835,90	0,00	Intégration des frais d'études
16	28 950,00	28 947,01	29 745,00	Remboursement du capital des emprunts
27	205,00	0,00	205,00	Dépôts et cautionnement
EAU	4 000,00	53 828,28	5 000,00	Matériel Technique
	23 000,00		33 000,00	Travaux châteaux d'eau
	49 510,00		32 000,00	Travaux Réseau eau
	53 285,00		53 695,14	Forage
ASSAINISSE	4 000,00	1 490,00	1 500,00	Matériel Technique
	177 000,00		170 100,00	Travaux STEP/Lagunage
	79 000,00		101 441,00	Travaux réseau assainissement
Total dépenses	517 659,35	186 565,36	523 150,93	
	97 898,20	97 898,20	97 898,20	RAR 2023 recettes
001	200 165,55	200 165,55	194 221,14	Solde d'exécution de la section d'investissement
13	108 312,90		125 952,80	Subvention d'investissement
040	102 724,26	102 724,26	103 078,79	Amortissement des immobilisations
041	5 835,90	5 835,90	0,00	Intégration des frais d'études
021	2 722,54	0,00	2 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FCT
Total recettes	517 659,35	406 623,91	523 150,93	
Solde	0,00	220 058,55	0,00	

DELIBERATION n° 15/2024 du 05 avril 2024

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE
L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune applique la nomenclature comptable M57 au lieu de la nomenclature M14.

Ladite instruction M57 donne ta possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 48/2022 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DELIBERATION n° 16/2024 du 05 avril 2024

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Madame le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des créances éteintes du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Elle sollicite donc leur admission en créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'admettre en non-valeur les produits mentionnés sur les états joints pour :

- Budget de l'eau et de l'assainissement

Créances éteintes : 595,96 euros

DELIBERATION n° 17/2024 du 05 avril 2024

TRAVAUX DE L'EGLISE
SOUSCRIPTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en raison de la présence de mэрule des travaux importants sont nécessaires à l'église, dont le montant a été inscrit au budget primitif 2024.

La Fondation du Patrimoine, à laquelle la commune est adhérente, a été sollicitée pour organiser une campagne de mécénat populaire, qui permettra de réunir des fonds pour ce projet de restauration, et d'obtenir une subvention. Une souscription sera lancée tant auprès des particuliers que des entreprises, chaque don étant déductible des impôts.

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération de mécénat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une campagne de souscription pour les travaux de l'église.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

DELIBERATION n° 18/2024 du 05 avril 2024

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 09 février 2024 pour choisir le prestataire qui conduira l'étude diagnostique d'assainissement.

Lors de cette commission le représentant de Cher Ingénierie de Territoires a précisé que la commune a reçu quatre offres et a présenté son analyse des offres.
 Cette analyse fait ressortir que la société la mieux disante est AUDIT ENVIRONNEMENT pour un montant total de 87 441,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

La commission d'appel d'offre a retenu la société AUDIT ENVIRONNEMENT.

Pour la demande de subvention au Conseil départemental, il est nécessaire que le conseil municipal entérine ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **DE RETENIR** la société AUDIT ENVIRONNEMENT pour un montant de 87 441,00 € HT pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 19/2024 du 05 avril 2024

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle le projet de réaliser l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement de la commune.

Les aides attendues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne étant de 50 %, il est demandé auprès du Conseil départemental du Cher une aide de 20 % (taux maximal d'aide possible selon son règlement en vigueur mais sans les coûts liés à la prestation "CIT" inéligibles).

BESOINS			RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet		Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	90 677,80	HT	Agence de l'eau Loire - Bretagne	90 677,80 €	50%	45 338,90
Dépenses de fonctionnement (*)			CD18	87 441,00 €	20%	17 488,20
Décomposition :						
<i>Prestation AMO "CIT18"</i>	3 236,80	HT				
<i>Non subventionnable par le CD 18</i>						
<i>Etude Tranche ferme</i>	70 445,00	HT	Total des ressources externes			62 827,10
<i>Etude TO1 "gèoréférencement réseau EU"</i>	4 280,00	HT				
<i>Etude TO 2 "gèoréférencement branchement EU"</i>	8 080,00	HT				
<i>Etude TO 3 "Analyse des risques et défaillance du système d'assainissement de bourg"</i>	1 200,00	HT				
<i>Etude TO4 "Diagnostic permanent"</i>	576,00	HT				
<i>Etude TO 5 "Bathymétrie et caractérisation des boues"</i>	2 860,00	HT				
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)			27 850,70
Total des besoins	90 677,80	HT	Total des ressources			90 677,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 17 488,20 € HT soit 20 % du cout de l'étude (hors prestations AMO – CIT18).

DELIBERATION n° 20/2024 du 05 avril 2024

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Madame le Maire présente la candidature de Monsieur Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie nationale avec le grade de lieutenant-colonel.

Il est proposé de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

DELIBERATION n° 21/2024 du 05 avril 2024

SOU Cription aux services délégués à la protection des données et E-ADMINISTRATION DU GIP RECIA

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Communauté de communes Sauldre et Sologne a adhéré au GIP RECIA et souscrit aux services d'E-administration et Délégué à la Protection des Données (DPD). Les communes membres ont ainsi pu profiter de la mutualisation de ces services.

Aujourd'hui, cette mutualisation pose un problème juridique, car seule la Communauté de communes Sauldre et Sologne est membre du GIP et le GIP ne peut proposer ses services qu'à ses membres. Or, certaines communes souhaitent bénéficier de services supplémentaires. C'est ainsi que la commune d'Argent a adhéré à titre individuel au GIP afin de pouvoir mettre à disposition des écoles l'environnement numérique de travail du 1^{er} degré : primOT.

Le GIP RECIA demande à la Communauté de communes Sauldre et Sologne de mettre fin à la mutualisation.

La commune d'Argent étant déjà adhérente du GIP RECIA, il convient de souscrire aux services qui dépendaient jusqu'à présent de la mutualisation, soit :

- E-administration
- Délégué à la protection des données (conformité RGPD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération N°66/2022 en date du 1^{er} décembre 2022 d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la délibération N°67/2022 en date du 1^{er} décembre 2022 de souscription à la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la souscription aux services suivants du GIP RECIA :

- E-administration
- Délégué à la protection des données (conformité RGPD)

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DELIBERATION n° 22/2024 du 05 avril 2024

DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{NR}) DANS LE CADRE DE LA LOI APER

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Madame le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE_{NR}).

Ces ZAE_{NR} peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE_{NR} qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE_{NR} pour les ENR ont été mis à disposition du public dans le cadre de la concertation de la population menée à compter du 26 octobre 2023 concernant la définition des zones favorables à l'implantation des énergies renouvelables.

Les ZAE_{NR} proposées après la concertation sont les suivantes :

- Éolien : aucune parcelle cadastrale identifiée

➤ Solaire photovoltaïque sur bâtiment

N° parcelle	surface (m2)	localisation
AK0579	14 146,00	Gymnase
AM0276	9 361,00	Tecsabois
AM0270	563,00	Tecsabois
AM0279	3 116,00	Tecsabois
AM0278	85,00	Tecsabois
AM0283	1 274,00	Ent rue du Chemin de fer
AM0065	4 380,00	Ent rue du Chemin de fer
AM0171	774,00	Ent rue du Chemin de fer
AM0350	959,00	Gare
AM0020	811,00	Ent route de Brinon
AK0572	2 340,00	ST
AK0404	194,00	ST
AK0445	267,00	ST
AK0455	271,00	ST
AK0401	187,00	ST
AK0507	781,00	Garage place Marché
AK0267	217,00	Hangar rue Jean Moulin
AX0155	1 979,00	ZA Aubépins
AX0158	2 231,00	ZA Aubépins
AX0153	3 317,00	ZA Aubépins
AX0157	2 754,00	ZA Aubépins
AX0169	1 941,00	ZA Aubépins
AS0212	23 798,00	Point P
AS0222	6 677,00	Hangar rue de St Marc
AN0123	1 521,00	Garage Renault
AN0183	1 044,00	Dojo
AH0274	1 944,00	Le canadien
AH0273	1 430,00	Le canadien
AH0258	138,00	Le canadien
AH0264	660,00	Le canadien
AH0263	403,00	Le canadien
AH0262	1 271,00	Le canadien
total:	90 834,00	

➤ Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking

N° parcelle	surface (m2)	localisation
AS0198	14 277,00	Paragon
AS0202	10 000,00	Paragon
AS0281	51 767,00	Super U
AR0001	24 722,00	Bois de l'hospice (EHPAD)
AR0002	3 120,00	Bois de l'hospice (EHPAD)
AR0003	131 640,00	Bois de l'hospice (EHPAD)
AR0004	21 720,00	Bois de l'hospice (EHPAD)
total:	257 246,00	

➤ Méthanisation

N° parcelle	surface (m2)	localisation
AT0136	17 910,00	Les Brochards
AT0128	125 634,00	Les Brochards
AT0129	790,00	Les Brochards
total:	144 334,00	

➤ Hydroélectricité : aucune parcelle cadastrale identifiée

➤ Géothermie : aucune parcelle cadastrale identifiée

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

➤ Solaire photovoltaïque sur bâtiment

N° parcelle	surface (m2)	localisation
AK0579	14 146,00	Gymnase
AM0276	9 361,00	Tecsaboïs
AM0270	563,00	Tecsaboïs
AM0279	3 116,00	Tecsaboïs
AM0278	85,00	Tecsaboïs
AM0283	1 274,00	Ent rue du Chemin de fer
AM0065	4 380,00	Ent rue du Chemin de fer
AM0171	774,00	Ent rue du Chemin de fer
AM0350	959,00	Gare
AM0020	811,00	Ent route de Brinon
AK0572	2 340,00	ST
AK0404	194,00	ST
AK0445	267,00	ST
AK0455	271,00	ST
AK0401	187,00	ST
AK0507	781,00	Garage place Marché
AK0267	217,00	Hangar rue Jean Moulin
AX0155	1 979,00	ZA Aubépins
AX0158	2 231,00	ZA Aubépins
AX0153	3 317,00	ZA Aubépins
AX0157	2 754,00	ZA Aubépins
AX0169	1 941,00	ZA Aubépins
AS0212	23 798,00	Point P
AS0222	6 677,00	Hangar rue de St Marc
AN0123	1 521,00	Garage Renault
AN0183	1 044,00	Dojo
AH0274	1 944,00	Le canadien
AH0273	1 430,00	Le canadien
AH0258	138,00	Le canadien
AH0264	660,00	Le canadien
AH0263	403,00	Le canadien
AH0262	1 271,00	Le canadien
total:	90 834,00	

➤ Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking

N° parcelle	surface (m2)	localisation
AS0198	14 277,00	Paragon
AS0202	10 000,00	Paragon
AS0281	51 767,00	Super U
AR0001	24 722,00	Luxel
AR0002	3 120,00	Luxel
AR0003	131 640,00	Luxel
AR0004	21 720,00	Luxel
total:	257 246,00	

➤ Méthanisation

N° parcelle	surface (m2)	localisation
AT0136	17 910,00	Les Brochards
AT0128	125 634,00	Les Brochards
AT0129	790,00	Les Brochards
total:	144 334,00	

CHARGE Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

DELIBERATION n° 23/2024 du 05 avril 2024

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant le contrat d'apprentissage de M. Enzo BOUTIN pour suivre une formation de CAP Agricole Jardinier Paysagiste à la commune d'Argent sur Sauldre du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

Considérant que la collectivité a nommé un adjoint technique principal 1^{ère} classe pour exercer le rôle de maître d'apprentissage au service des espaces verts.

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur espaces verts de la commune d'Argent sur Sauldre.

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DELIBERATION n° 24/2024 du 05 avril 2024

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE ARGENTAIS
SCOLARISE DANS UNE AUTRE COMMUNE**

Madame le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école publique d'Aubigny sur Nère a accueilli un élève dont la famille est domiciliée à Argent à la suite d'une demande de dérogation qui a été acceptée.

- que l'article L. 212-8 précité précise dans le calcul de la contribution de la commune de résidence, qu'il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- de fixer, en accord avec la commune d'Aubigny sur Nère, la participation pour cet élève aux charges de fonctionnement de l'école, à la somme de 691,15 euros par année scolaire.

DELIBERATION n° 25/2024 du 05 avril 2024

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRÉ ET SOLOGNE PERMETTANT LE RECOURS A UN CABINET DE RECRUTEMENT POUR L'INSTALLATION DE MEDECINS

La Communauté de communes a prévu de recourir à un cabinet de recrutement en 2024 afin de faire s'installer deux médecins généralistes sur son territoire.

Or, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue de manière obligatoire, ou pour ceux qui leur sont délégués par leurs communes membres.

La loi ne prévoyant pas que les actions en faveur de l'installation de médecins relèvent de manière obligatoire des EPCI, il convient en l'espèce de procéder à un transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité.

Par délibération n°2024-03-018 en date du 25 mars 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé la modification statutaire portant transfert de la compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Par ailleurs, cette délibération communautaire a permis de rectifier une erreur matérielle, qui a vu la suppression de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique » correspondant à l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, des statuts de la Communauté de communes lors des dernières modifications, alors que cette compétence, dévolue à la Communauté de communes depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2019, n'a pas été restituée aux communes.

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2024-03-018 en date du 25 mars 2024, portant transfert de la compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur Pascal VILAIN fait part au conseil de ses doutes sur la méthodologie retenue pour recruter un nouveau médecin suite au départ du Dr COSTACHE, le 1^{er} juillet prochain.

Il note cependant que la démarche engagée par Madame le Maire auprès de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne démontre que la solidarité fonctionne entre les communes de l'intercommunalité, et notamment avec la Présidente.

Monsieur VILAIN s'inquiète des conditions d'exercices des médecins qui seront recrutés en terme de sécurisation des locaux et d'assistance administrative et sur leur qualité de vie personnelle et familiale.

Madame CASSIER rappelle que le contexte national est très compliqué comme elle a pu s'en rendre compte lors de sa participation au Cercle Santé et Territoires organisé au Sénat le 27 mars dernier et explique que c'est la raison pour laquelle il semble souhaitable de recruter deux médecins qui pourront s'appuyer en cas de besoin. C'est dans cet esprit que sera rénové le cabinet médical avec la création d'un second cabinet de consultation.

Elle rappelle aussi que nous sommes toujours en ZRR (Zone de revitalisation rurale) et que les médecins installés en ZRR bénéficient d'une exonération d'impôts pendant 5 ans.

Il ressort des échanges au Sénat que des difficultés ne vont pas tarder à apparaître aussi avec la fermeture de nombreuses pharmacies et le faible nombre d'étudiants dans ces filières.

Monsieur VILAIN regrette de ne pas avoir été associé à la réflexion sur la problématique médicale.

Madame CASSIER lui rappelle que ce sujet relève de la Commission des Affaires sociales à laquelle appartient Madame Anne MAMAN.

DELIBERATION n° 26/2024 du 05 avril 2024

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 17 février 2023 :

- N°150D/2023 : convention d'occupation de la salle du dojo
- N°152D/2023 : Avenant N°3 – Marché de restauration scolaire – Lot 1
- N°154D/2023 : Remboursement partiel - Dommages barrières (sinistre du 23 septembre 2022)
- N°156/2023 : Convention de formation d'un apprenti en secteur public
- N°25D/2024 : Remboursement bris de glace sur Renault Traffic CX-210-WK (sinistre du 2 janvier 2024)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Stéphane BORDIER

Concours photos 2024

Cette année, le thème du concours est « Photos insolites »

Du 1^{er} avril au 30 avril 2024 : collecte des photos

Autour du 10 mai 2024 : vote du jury

Autour du 15 mai 2024 : vote des enfants

Du 24 au 28 juin : installation des photographies dans le parc

Remise des prix du concours : 26 juin à 19h00 dans le parc du château

Exposition des photographies : du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024

Musée - Projet LEADER

Avant-première des films du musée « Valorisation de l'artisanat local et des savoir-faire traditionnels » le vendredi 12 avril 2024 à 19h00 au cinéma L'Argentis.

Le musée ouvre à partir du mercredi 17 avril 2024 à 13h00.

Musée – Expositions

3 expositions vont se succéder au musée pendant la saison d'ouverture :

- Exposition « plumes, tout un art » de Lucile Vilaine
Du 17 avril au 30 mai 2024

Vernissage de l'exposition le 17 avril 2024 à 18h30 au Musée

- Exposition « ART FROM THE CRYPT » d'Olivier Amoroso

Ses œuvres réalisées avec de la peinture à la bombe sont forgées dans les flammes de la montagne du destin et sont inspirées de la culture Hip Hop, du Street Art et de l'univers Geek.

De début juin à fin juillet 2024

- Exposition « PsylOz »

Ses œuvres sont réalisées à la bombe. Il proposera une fresque géante avec de la peinture fluorescente.

De début Aout à Mi-Septembre 2024

Bibliothèque

Projet de la Communauté de communes Sauldre et Sologne de mettre en commun le réseau informatique des bibliothèques afin que le prêt et le retour des ouvrages puissent se faire dans n'importe quelle bibliothèque de la Communauté de communes.

Gaëlle GIRAUD

Secteur Enfance-Jeunesse

Les vacances de février se sont très bien déroulées dans nos 2 structures, centre de loisirs et maison des jeunes.

Les enfants et les adolescents ont pratiqué de nombreuses activités et ont fait plusieurs sorties.

Le fil conducteur des périodes de vacances sera en 2024 le sport et les Jeux Olympiques.

Chasse aux œufs

La traditionnelle chasse aux œufs, destinée au plus jeunes, a rencontré un franc succès malgré un temps un peu incertain.

Les jeunes et les adultes, au nombre de 45, ont participé à un jeu de piste sur la thématique des lieux sportifs de la commune, ce qui les a amenés à parcourir près de 4,5 km.

Affaires scolaires

Les NAP et le PEDT sont reconduits à l'école élémentaire Albert Camus pour 3 années suite à la consultation des familles et des enseignants par la municipalité.

L'école maternelle reste en fonctionnement dérogatoire sur 4 jours à la prochaine rentrée.

Sports

L'association Tennis Club Passion Argent relance avec succès ce sport depuis quelques mois. Des travaux seront réalisés en 2024 afin de rénover les courts et le club house.

Ecoles

L'école élémentaire Albert Camus subira une fermeture de classe à la prochaine rentrée. Les effectifs des 3 classes seront de 19 élèves par classe.

Philippe STROOBANT

Centre de secours

L'équipe du centre de secours d'Argent est solide mais vieillit. Le nombre des missions est en constante augmentation. Toutefois, les entreprises d'Argent jouent le jeu et libèrent leurs employés en journée pour répondre aux urgences en journée.

La solidarité entre communes joue aussi à plein.

On ne peut que constater la carence des ambulances privées qui oblige les pompiers à effectuer des transports de personnes, ce qui peut les rendre indisponibles pour des missions autres, feu notamment. D'autant que le SAMU ne dirige pas les malades systématiquement sur Gien, plus proche, mais les envoient le plus souvent à Bourges. Le renouvellement des pompiers volontaires est aussi compliqué par le fait que les JSP peinent à recruter et que le centre de secours ne peut plus encadrer les jeunes. Il convient de réfléchir à d'autres modes de formation.

Madame CASSIER tenait à adresser ses remerciements aux entreprises PARAGON et TECSABOIS qui ont des employés pompiers volontaires.

Elle signale que la commune a le « Label Employeur ».

Philippe STROOBANT précise que la problématique des feux de forêts devient préoccupante pour l'avenir et impliquera de revoir les équipements lourds du SDIS, ce qui aura des conséquences sur les budgets communaux qui contribuent aux dépenses d'investissement du SDIS par le biais du contingent incendie.

Manifestations

La commission Manifestations se réunit le Mercredi 10 avril à 18h30 afin de caler le déroulement des manifestations à venir dans les prochains mois.

Pour mémoire :

- 9 avril 2024 : Réunion publique de présentation du PADD dans le cadre du PLUi
- 12 avril 2024 : Avant-première des films du Musée au cinéma L'Argentis à 19h00.
- 13 avril 2024 : Inauguration du Pôle musical et culturel à 11h00
- 17 avril 2024 : Vernissage de l'exposition des œuvres de Lucile VILAINE

SDE 18

Le SDE18 travaille actuellement à la révision de la carte des stations de recharge des véhicules électriques en fonction des besoins réelles, dans le département du Cher.

Sophie ESPEJO

Argent Info

Diffusion du programme des événements argentais du 2^{ème} trimestre 2024.

Panneau Pocket

Nous venons de dépasser les 1 000 abonnés à ce service qui fonctionne depuis 2020 et rend de réels services.

Bulletin municipal

Réunion de la commission Communication le 15 avril 2024 à 18h00 pour travailler sur l'édition « été 2024 » du bulletin municipal.

Pierre LOEPER

Affaires sociales

Le Comité d'administration du CCAS s'est réuni pour le vote du budget 2024 cette semaine. L'activité est soutenue en raison du nombre de familles dans le besoin. Les tarifs du portage de repas à domicile ont augmenté depuis janvier même si le CCAS n'a pas répercuté la totalité de l'augmentation des tarifs de l'entreprise SOGIREST.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Francois CARCAGNO

Afin de régler le problème des arbres qui sont tombés le long du canal de la Sauldre, il est prévu de mener une action « coup de poing » pendant 7 jours avant la tonte des berges, mais pour cela il faut pouvoir accéder sans que les sols soient gorgés d'eau. Le fauchage des chemins le long du canal n'aura lieu qu'après cette première opération.

Pour la partie des berges en pente qui bordent l'eau, elles ne pourront être fauchées qu'en fin de saison pour préserver la faune.

Le recrutement de personnel saisonnier est toujours aussi compliqué, notamment pour les maîtres-nageurs.

Pour les corbeaux présents à La Marine, les effaroucheurs sonores vont être remis en marche pour la saison.

Denis GIRAUD

Il faut organiser une nouvelle séance de tir sur les jeunes corbeaux à la sortie du nid car le nombre de nids est en augmentation, suite à des déplacements de population liés à la destruction de peupliers à Aubigny. En effet, il y avait 210 nids en 2023 et on en dénombre 325 cette année.

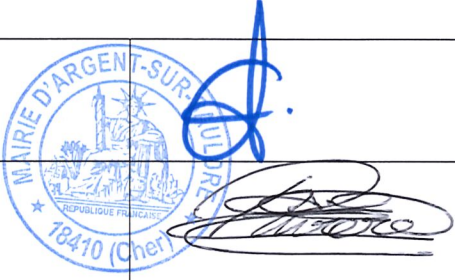
Monsieur CARCAGNO fait remarquer que ce serait moins difficile de s'attaquer aux nids avant l'éclosion des œufs.

Monsieur GIRAUD explique que cette pratique est interdite par la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Date d'affichage en mairie : 10 Avril 2024

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE	